

Modèle de la lettre Recommandée avec Accusé de Réception envoyée le 24 août aux clients Particuliers et Professionnels Banque des Caraïbes.

## IMPORTANT : clôture de votre (vos) compte(s) Banque des Caraïbes le 2 novembre 2023

Madame, Monsieur,

**A la suite de la décision de la Banque des Caraïbes de se retirer du marché des Antilles-Guyane, nous nous voyons dans l'obligation de procéder à la clôture de votre(vos) compte(s) bancaire(s), dans le respect d'un préavis de deux mois minimums, à compter de ce jour.**

Fera(ont) également l'objet d'une clôture le(s) contrat(s) listé(s) en Annexe 1 et les éventuels contrats d'assurance associés.

Si vous détenez un Plan Epargne Logement (PEL), Compte Epargne Logement (CEL), Plan Epargne Populaire (PEP), nous vous invitons à les transférer avant le 2 novembre 2023 dans la banque de votre choix. N'hésitez pas à consulter le guide en pièce jointe.

## Quelles démarches devez-vous entreprendre avant le 2 novembre 2023 ?

---

**Si vous ne disposez pas d'ores et déjà d'un compte dans une autre banque, nous vous invitons à prendre contact rapidement avec la banque de votre choix pour en ouvrir un.**

Nous attirons votre attention sur la nécessité de changer votre domiciliation bancaire, c'est-à-dire **transférer les opérations de paiement récurrentes** (prélèvement, virement, flux monétiques etc.) sur cet autre compte bancaire.

**Dans tous les cas, vous devez nous faire parvenir les documents suivants :**

- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire)/IBAN de ce nouveau compte,
- le formulaire « communication compte externe pour virement des fonds ».

En cas de refus d'ouverture d'un compte dans un autre établissement, vous pouvez demander à bénéficier du dispositif du droit au compte afin que la Banque de France vous accompagne dans cette démarche.

## Vos paiements par carte bancaire

---

Si vous êtes titulaire d'une carte bancaire à débit différé, nous vous précisons que les paiements réalisés du 26 septembre au 25 octobre, mais aussi ceux du 26 octobre au 31 octobre, seront débités à la date de clôture du compte.

Par ailleurs, il est important de **stopper les paiements en plusieurs fois** à partir de maintenant. Ils seront rejetés suite à la clôture de votre compte. Nous vous invitons également à identifier dès à présent les paiements réalisés en plusieurs fois dont les règlements interviendraient postérieurement à la clôture du compte. Comme indiqué, ceux-ci seront rejetés. Merci de contacter le commerçant afin de convenir de nouvelles modalités de paiements.

## Vos paiements par chèque

---

Il est nécessaire de vérifier que l'ensemble des chèques que vous avez émis avant la clôture a bien été débité. Dans le cas contraire, vous devrez prendre contact avec le bénéficiaire afin de convenir avec lui de nouvelles modalités de paiements, ou constituer une provision équivalente au montant des chèques émis auprès de votre agence. A défaut, tout chèque présenté après la clôture de votre compte sera rejeté <sup>(1)</sup>.

1/6

## Vos contacts privilégiés

☎ 05 90 32 27 73

✉ [fdc@banquedecaraibes.com](mailto:fdc@banquedecaraibes.com)

[www.banquedescaraibes.fr](http://www.banquedescaraibes.fr)

## Vos crédits

---

La gestion de vos crédits-bails et crédits amortissables restera assurée par la Banque des Caraïbes

**Il est donc impératif de nous transmettre, avant le 30 septembre 2023, les coordonnées de votre nouveau compte bancaire.**

**Si vous détenez un(des) crédit(s) amortissable(s)** (hors crédit-bail) : merci de nous renvoyer **le(s) mandat(s) de prélèvement SEPA**, complété(s) et signé(s), accompagné(s) de votre RIB. Retrouvez les étapes à suivre dans l'annexe 2.

**Si vous détenez un(des) crédit(s)-bail(s) prélevé(s) sur un compte Banque des caraïbes**, et sans instructions contraire de votre part, nous préleverons sur le nouveau compte bancaire dont vous nous aurez transmis les coordonnées et le RIB.

## Postérieurement à la clôture (soit à compter du 2 novembre 2023)

---

- **les opérations qui se présenteraient au débit ou au crédit de votre compte, seront rejetées pour compte clos (salaire, virement, prélèvement,...).**
- vos moyens de paiement (carte et chéquier) devront être détruits et deviendront inutilisables.<sup>(1)</sup>
- vos accès à la Banque en ligne seront désactivés.
- l'accueil en agence ne sera plus possible. Vous pourrez toutefois contacter nos conseillers en composant le numéro suivant : 05 90 32 27 73.
- un formulaire de contact disponible sur le site web [www.banquedes caraïbes.fr](http://www.banquedes caraïbes.fr) vous permettra aussi d'échanger avec nos équipes.

Si, à l'issue de la période de liquidation des opérations en cours :

**1/ le solde de votre compte est positif**, celui-ci vous sera restitué par virement bancaire sur le compte dont vous nous aurez communiqué le RIB.

**2/ le solde de votre compte est débiteur**, vous resterez redevable de l'ensemble de vos dettes, dont le recouvrement sera assuré, le cas échéant, par un service de recouvrement.

Nous vous invitons donc à régulariser votre situation avant la date de clôture.

A noter : les intérêts débiteurs liés au découvert seront facturés mensuellement à compter du 02/11/2023.

## Relevés de compte

---

Si vous avez choisi l'option Relevés de Compte électroniques via la Banque en ligne, nous vous invitons à les télécharger dès à présent.

**Dans tous les cas, votre dernier relevé de compte vous sera envoyé par voie postale.**

Conscients des désagréments occasionnés, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction Banque des Caraïbes.

(1) La clôture fait l'objet d'une déclaration à la Banque de France en vue d'interdire notamment une utilisation éventuelle des formules de chèques non restituées. Les chèques qui viendraient à se présenter sur un compte clos entraînent l'interdiction bancaire de ses titulaires.

## Vos contacts privilégiés

☎ 05 90 32 27 73

✉ [fdc@banquedes caraïbes.com](mailto:fdc@banquedes caraïbes.com)

[www.banquedes caraïbes.fr](http://www.banquedes caraïbes.fr)

**ANNEXE 1**

A noter : si vous détenez dans nos livres uniquement un(des) crédit(s) ou un PEL, CEL et/ou PEP, la liste des produits à résilier ci-dessous sera vierge.

**Liste du(des) compte(s) et livret(s) concerné(s) par la clôture**

---

**Vos contacts privilégiés**

☎ 05 90 32 27 73

✉ [fdc@banquecaraibes.com](mailto:fdc@banquecaraibes.com)[www.banquedes caraibes.fr](http://www.banquedes caraibes.fr)

## VOTRE GUIDE

### Les étapes Clés

---

**1 Domiciliez vos revenus, virements et prélèvements récurrents sur un nouveau compte bancaire.**

**2 Communiquez à Banque des Caraïbes :**

- **votre nouveau RIB (IBAN),**
- **le formulaire « communication compte externe pour virement des fonds »** complété, daté et signé,
- **le(s) mandat(s) SEPA (un mandat pour chacun de vos crédits amortissables, hors crédit-bail)** complété(s), daté(s) et signé(s).

**Comment nous transmettre ces documents ?**



**EN LIGNE via DOCAPOSTE :** vous recevrez un Email de « Banque des Caraïbes » ayant pour objet : « Documents pour Signature électronique ». Cliquez sur le lien et laissez-vous guider pour effectuer les démarches en 5 minutes.

**Sans réception du mail avant le 4 septembre 2023, merci de nous adresser les éléments par courrier.**



**PAR COURRIER :** en les adressant à Banque des Caraïbes, Service FDC, Boulevard Marquisat de Houelbourg, Z.I. Jarry, 97 122 Baie-Mahault.

### Vous avez des accès à la Banque en ligne

---

**Vous pouvez ajouter le compte externe** que vous aurez ouvert dans un autre établissement à la liste de vos bénéficiaires depuis votre Espace Client. **Vous pourrez ainsi procéder au virement de vos avoirs** sur votre nouveau compte bancaire, dans la limite des plafonds contractuels.

**Nous vous conseillons de télécharger dès à présent vos relevés depuis votre Espace Client.** En effet, après la fermeture de votre (vos) compte(s) et livret(s), vous ne pourrez plus y accéder.

Nous vous rappelons que vos accès à la banque en ligne seront désactivés le 2 novembre 2023.

### Les réponses aux questions que vous vous posez

---

▪  **Quel formalisme respecter en cas de clôture d'un compte collectif (indivis) au nom de « Monsieur ET Madame » ?**

Le nouveau RIB transmis devra faire apparaître les 2 noms tout comme le formulaire « communication compte externe pour virement des fonds ».

▪  **Y a-t-il des frais à la suite de la clôture du compte ?**

La clôture de vos comptes ne donnera lieu à aucun frais.

#### Vos contacts privilégiés

▪ **Quand pourrez-vous ouvrir un nouveau livret d'épargne (Livret A, LDDS)**

Vous ne pouvez détenir qu'un seul Livret A et un seul Livret de Développement Durable et Solidaire-par personne. Vous pourrez donc, si vous le souhaitez, ouvrir un nouveau livret dans un autre établissement bancaire une fois votre (vos) compte(s) d'épargne Banque des Caraïbes fermé(s).

▪ **Vous détenez un PEL et/ou un CEL et/ou un PEP ?**

Il est possible de transférer votre PEP, PEL et/ou CEL vers une autre banque, si cette dernière y consent, tout en conservant les avantages attachés au plan/compte : ancienneté du plan, taux d'intérêt et droits à prêt. La nouvelle banque demandera à la Banque des Caraïbes d'effectuer le transfert. Aucun frais ne sera facturé par la Banque des Caraïbes.

Vous avez également la faculté de clôturer vos CEL, PEL et PEP. Dans ce cas vous pourriez perdre les éventuels avantages qui y sont attachés (taux d'intérêt, droits à prêt, prime d'Etat).

A savoir : Le PEL et le CEL doivent être détenus dans le même établissement.

▪ **Après la clôture, que faire de vos moyens de paiements Banque des Caraïbes ?**

Après la clôture de votre(vos) compte(s) bancaire(s), vous devrez détruire vos moyens de paiement : carte bancaire et chéquier, qui seront devenus inutilisables

▪ **Vous détenez un crédit Banque des Caraïbes ?**

La gestion de votre crédit demeurera assurée par la Banque des Caraïbes.

Si le paiement de vos mensualités s'effectue actuellement depuis votre compte courant Banque des Caraïbes, **indiquez-nous impérativement avant sa clôture, les coordonnées du nouveau compte courant externe sur lequel seront prélevées vos échéances** de crédit, en nous envoyant le mandat de prélèvement SEPA joint, ainsi que le RIB (IBAN) du nouveau compte.

Attention : A compter de la clôture de votre compte Banque des Caraïbes, les échéances ne pourront plus être prélevées sur ce compte. En cas de défaillance dans le remboursement de votre prêt, des intérêts de retard pourront être prélevés par la Banque, en complément des échéances du prêt.

Vous risquez également :

- pour vos prêts finançant un besoin non professionnel : une inscription au Fichier des Incidents de remboursement sur les Crédits aux Particuliers (FICP) en cas d'incident de paiement caractérisé (incident correspondant au moins au montant de vos deux dernières échéances, pour un crédit remboursable mensuellement) ; la déchéance du terme peut être prononcée avec obligation de rembourser les sommes restant dues majorées d'une indemnité ; et dans le cadre d'un prêt immobilier, votre bien immobilier peut être saisi.
- Pour vos prêts finançant un besoin professionnel : la transmission de votre dossier de prêt au service contentieux pour mise en recouvrement et l'application des dispositions de votre contrat en matière d'impayés (intérêt de retard, déchéance du terme, pénalités...).

Concernant **l'assurance de votre prêt**, vous devez contacter votre assureur afin de réaliser le **changement de compte de prélèvement de votre cotisation d'assurance**.

▪ **Vous disposez d'un contrat d'Assurance vie ?**

Vous pouvez vous rapprocher directement de SOGECAP en contactant le : 02 38 79 32 97

ou par mail à l'adresse suivante : src.sogecap@socgen.com

**Vos contacts privilégiés**

Rendez-vous sur [www.banquedescaraibes.fr](http://www.banquedescaraibes.fr) pour retrouver toutes les informations relatives aux démarches à effectuer, les réponses à vos éventuelles questions, ainsi que les horaires d'ouverture de vos agences.

**Vos contacts privilégiés**

☎ 05 90 32 27 73

✉ [fdc@banquecaraibes.com](mailto:fdc@banquecaraibes.com)[www.banquedescaraibes.fr](http://www.banquedescaraibes.fr)

# Communication compte externe pour virement des fonds

## Clôture du compte Banque des Caraïbes

### IMPORTANT :

Après la clôture, les sommes disponibles sur vos comptes et livrets vous seront restituées par virement sur votre nouveau compte externe. Pour ce faire, nous vous demandons de nous communiquer les coordonnées de ce nouveau compte en complétant ce formulaire :

- **ce compte courant doit être à vos nom et prénom** (si le compte clôturé est un compte collectif "M. ET Mme", le nouveau compte devra également être à vos 2 noms : "M. ET Mme")
- joindre  **votre RIB, à vos nom et prénom,**
- **compléter et signer ce formulaire,**
- nous transmettre  **une pièce d'identité en cours de validité, à vos nom et prénom, sur laquelle figure votre signature à jour.**

**Sans cela, nous ne pouvons malheureusement pas traiter votre demande.**

**Remplissez obligatoirement l'ensemble des données ci-dessous, datez, signez et suivez les instructions en fin de page pour que votre demande soit bien prise en compte. L'absence de signature et de date entraîne le refus du dossier.**

### 1. Informations Client

Titulaire 1		Titulaire 2 (le cas échéant)	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
N° client		N° client	
Email		Email	

### 2. Compte à ajouter comme bénéficiaire pour la clôture de vos comptes

IBAN du compte : \_\_\_\_\_

Le compte doit impérativement être un compte courant à vos nom et prénom.

### 3. Renvoyez-nous ce document compété et signé

#### A l'adresse suivante :

Banque des Caraïbes - Service FDC - Bd Marquisat de Houelbourg, ZI de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

**Vous devez obligatoirement joindre la photocopie d'un RIB du nouveau compte.**

Je certifie que le compte ajouté est un compte courant à mes nom et prénom.

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signez ici :

Titulaire 1 (ou représentant légal)	Titulaire 2 (le cas échéant)

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

## Référence unique du Mandat (RUM) <sup>(1)</sup> :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier dont le nom figure dans le cadre ci-dessous, à envoyer des instructions à votre banque teneur de compte pour débiter votre compte, et cette dernière à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Cette autorisation vaut également pour tout compte que vous pourriez ultérieurement désigner, dont vous êtes/serez titulaire(s)<sup>(2)</sup>. Le présent mandat couvre toutes sommes dues au titre du contrat référencé ci-dessous, en principal, intérêts, frais et accessoires ainsi que, le cas échéant, toutes sommes dues au titre de prestation(s) souscrite(s) (notamment assurance) à l'occasion dudit contrat. Vous pouvez obtenir des explications concernant vos droits relatifs au présent mandat auprès de votre banque teneur de compte. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e)s par cette dernière selon les conditions décrites dans votre convention de compte. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Toute demande de remboursement, quelle qu'en soit l'issue, ne remet pas en cause le bien-fondé de votre dette. Vous devrez donc, le cas échéant, vous acquitter des sommes dues par un autre moyen de paiement. A défaut, vous pourriez vous exposer aux conséquences d'un retard de paiement dans les conditions prévues au contrat référencé ci-dessous et le cas échéant au(x) contrat(s) de prestation(s) susvisé(s). Les informations contenues dans le présent mandat doivent être obligatoirement complétées. Elles sont destinées au créancier et ne seront utilisées que pour la seule gestion du contrat référencé ci-dessous. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement de vos données, du droit de limitation du traitement, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition pour motif légitime, et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale ainsi que du droit de définir le sort de vos données post-mortem. L'exercice de ces droits s'effectuent auprès du délégué à la protection des données personnelles en vous adressant : - Par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@banquecaraibes.com ; - A l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données, Boulevard Marquisat de Houelbourg Z.I de Jarry- 97122 BAIE-MAHAULT.

## VOS INFORMATIONS <sup>(3)</sup>

DEBITEUR :		CO-DEBITEUR SOLIDAIRE (le cas échéant)	
Nom - Prénom (ou Raison sociale)		Nom - Prénom	
Adresse <sup>(5)</sup>		Adresse <sup>(5)</sup>	
<b>Coordonnées de votre compte :</b> <b>IBAN :</b> _____ (N° d'identification international du compte bancaire) <b>BIC :</b> _____ (Code d'identification de votre banque)			

## INFORMATIONS CREANCIER <sup>(1)</sup>

**Dénomination sociale :** Banque des Caraïbes **ICS (Identifiant Créancier SEPA) :** FR91ZZZ174815

**Adresse :** 103 Rue de Grenelle **Code Postal :** 75 007 **Ville :** PARIS **Pays :** France

Type de paiement : Paiement récurrent      Contrat concerné <sup>(1)</sup> :

Date <sup>(3)</sup> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_      Lieu <sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_

Signature du Débiteur <sup>(3)(4)</sup>	Signature du Co-Débiteur solidaire <sup>(3)</sup>

**A retourner au créancier à l'adresse suivante : Banque des Caraïbes – Service FDC – Boulevard Marquisat de Houelbourg, ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT**

- 1) Champs réservés au créancier.
- 2) La modification du compte de domiciliation des prélèvements pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une autorisation expresse du titulaire du nouveau compte à débiter prenant la forme du modèle de courrier fourni par le Créancier.
- 3) Champs à compléter par le(s) Débiteur(s). En cas de Débiteur unique, le second champ « Co-Débiteur solidaire » est sans objet.
- 4) Si le Débiteur est une personne morale, indiquer la dénomination sociale et l'adresse du siège social. Le mandat doit être signé par le représentant légal ou toute personne dûment habilitée.
- 5) A renseigner en cas d'adresse différente de l'adresse du Débiteur.



Chère cliente, cher client,

Après 3 années passées à vos côtés, nous avons décidé de mettre fin à nos activités commerciales de banque de détail aux Antilles pour recentrer notre groupe sur les activités de financements spécialisés.

Nous souhaitons tout d'abord vous remercier pour votre confiance.

Nous avons à cœur de minimiser les impacts de cette décision pour nos clients.

Comme l'indique ce courrier, nous allons procéder à la clôture de tous les comptes actuellement ouverts ; nous avons toutefois en parallèle trouvé une solution simple et compétitive pour que vous puissiez débiter une relation avec une nouvelle banque si vous le souhaitez.

Nous avons en effet noué **un partenariat privilégié avec la banque LCL<sup>1</sup>**, bien implantée sur nos territoires et y disposant d'un réseau d'agences solide.

Notre partenaire a développé une offre spéciale pour accueillir les clients de la Banque des Caraïbes, en s'appuyant sur :

- **Une équipe dédiée joignable au numéro 09.69.32.45.62<sup>2</sup>** pour accompagner les clients dans la prise de rendez-vous pour l'ouverture d'un compte.

Notre partenaire a mis en place pour vous les avantages suivants<sup>3</sup>:

**Si vous êtes un particulier :**

- Cotisation d'une Carte bancaire Visa Premier offerte la première année<sup>4</sup>
- 40€ offerts<sup>5</sup> pour la souscription d'un contrat Assurance Vie<sup>6</sup> et/ou Plan Epargne Logement avec versements programmés, distribués par LCL
- Compte à terme « fidélité » pour rémunérer votre épargne en toute sécurité sur une durée de placement entre 2 et 8 ans<sup>7</sup>
- Un site et une appli LCL

**Si vous êtes un professionnel :**

- Une tarification sur mesure et des remises accordées selon les produits et services choisis
- La réalisation d'un Diagnostic Flux complet personnalisé pour faciliter les encaissements
- Une offre dédiée aux professions libérales
- Une offre Epargne dédiée pour le placement de votre trésorerie
- 2 mois offerts la première année sur les formules Tiers Plus et Tous Risques Plus de votre assurance véhicule PRO

Dans tous les cas vous bénéficierez d'une cellule de conseillers dédiés en agence, joignables par téléphone, par messagerie sécurisée ou par visio-conférence.

---

<sup>1</sup> CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de 2.037.713.591€ - Immatriculée sous le n° 954 509 741 – RCS LYON - Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON - Siège central : 20 avenue de Paris – 94811 VILLEJUIF Cedex - inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07001878 - Carte professionnelle de transaction immobilière n° CPI 6901 2020 000 045 362 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon. Le CREDIT LYONNAIS ne reçoit ni ne détient aucuns fonds au titre de cette activité.

<sup>2</sup> Appel non surtaxé – coût d'un appel local

<sup>3</sup> Les conditions générales de banque et la tarification sont accessibles sur le site de LCL : [www.lcl.fr](http://www.lcl.fr)

<sup>4</sup> La carte bancaire Visa premier est une carte de débit soumise à l'acceptation de LCL. A titre indicatif, le prix de la cotisation annuelle (pour une carte à débit immédiat ou différé) s'élève à 143 euros au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Prix et offre susceptibles d'évolution. Voir conditions et tarifs sur [LCL.fr](http://LCL.fr) ou en agence.

<sup>5</sup> Somme versée sur votre compte bancaire LCL dans le mois au plus tard de l'adhésion au contrat d'assurance vie.

<sup>6</sup> Sous réserve d'éligibilité du contrat à l'offre. Toute adhésion devra répondre aux besoins et exigences de l'adhérent-assuré. Le contrat d'assurance vie présente un risque de perte en capital. Les dispositions complètes figurent dans la notice d'information. Vous disposez d'un délai légal de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion.

<sup>7</sup> Offre soumise à conditions

**Nous vous invitons donc à contacter un conseiller LCL, au numéro indiqué ci-dessus, pour trouver la solution la plus adaptée à vos besoins.**

L'ouverture du compte est soumise à la remise par vos soins des justificatifs obligatoires (1) et à l'acceptation de LCL. Vous demeurez bien entendu libre d'opter pour un autre établissement bancaire.

Très sincèrement,  
La direction banque des caraïbes

Important :

- (1) Nous vous informons que dans le cadre de ce partenariat, la Banque des Caraïbes ne partage aucune de vos données à caractère personnel avec LCL.** Pour en savoir plus sur notre gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur la page « informatique et Libertés » de notre site internet.